

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs,

VU l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

VU la demande de l'Unité de formation et de recherche Temps et Territoire,

VU l'avis favorable de l'Agent comptable,

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées,

Arrêté 2021-207

Régie temporaire d'avances

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de l'Unité de formation et de recherche Temps et Territoire, une régie temporaire d'avances pour le paiement des dépenses mentionnées à l'article 10 du décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics. Cette régie sera utilisée à l'occasion du stage de terrain dans le département des Pyrénées orientales du 16 au 22 octobre 2021, dans le cadre du Master Gestion de l'Environnement.

ARTICLE 2 : Il est mis à la disposition du régisseur une avance temporaire dont le montant est strictement limité à 3 500 € (conformément au budget ci-joint).

ARTICLE 3 : Les pièces justificatives des dépenses (factures obligatoires) payées par le régisseur sont remises à l'agent comptable au maximum dans un délai d'un mois à compter de la date de paiement.

ARTICLE 4 : Le régisseur est autorisé à détenir un compte de dépôt de fonds (DFT) ouvert au Trésor.

ARTICLE 5 : Le régisseur engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire pour les opérations effectuées dans le cadre de la régie.

ARTICLE 6 : Le régisseur et le cas échéant le suppléant, seront désignés par la directrice générale des services, après agrément de l'agent comptable de l'établissement.

ARTICLE 7 : La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Lyon, le 05/10/2021

La Directrice Générale
des Services



Irène GAZEL

L'Agent Comptable



Xavier EYMARD

Budget stage (Nohèdes), MASTER GRAINE, promotion 2020-22 / Responsable Yanni Gunnell

Stage du 16 octobre au 22 octobre 2021

CC 90402 ENVIR

Destination : 1021

Nature dépense	Montant dépense estimatif (€)	Codes	Recettes
Hébergement (gîtes multiples, réserve naturelle), repas	2136	6256	3126 € 90402 ENVIR
Essence, péages	990		
Total	3126		

Demande d'une régie d'avance de 3500 €

Montant valable pour 12 étudiants Lyon 2 et 1 encadrant Lyon 2 (Yanni Gunnell)



Yanni Gunnell